



**ACADÉMIE
DE BESANÇON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Saône

Vesoul, le 1^{er} septembre 2021

Inspecteur adjoint à l'IA-DASEN,
chargé du 1^{er} degré et de l'ASH

Dossier suivi par : Audrey GIBERT
Téléphone : 03.84.78.63.09
Courriel : audrey.gibert@ac-besancon.fr

NOTE DE RENTREE

FORMATION CONTINUEE DES ENSEIGNANTS DU 1^{er} DEGRE

ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

<i>Nom-prénom</i>	<i>Emargement</i>	<i>Nom-prénom</i>	<i>Emargement</i>

Cette note d'information doit être communiquée à l'ensemble des personnels de l'école (membres des RASED, personnels de remplacement ...). Une fois lue, elle devra être archivée.

Textes de référence :

➤ Décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008, modifié par le décret n° 2017-444 du 29 mars 2017 paru au JORF n° 0077 du 31 mars 2017, relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré.

➤ Circulaire n°2013-19 du 4 février 2013 précisant les modalités d'application

➤ Circulaire n° 2016-015 du 25 août 2016 qui définit les modalités de la formation continue à distance des professeurs des écoles.

Présentation :

Le plan départemental de formation s'inscrit dans le cadre du cahier des charges du continuum de formation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation. Ce cahier des charges articule les exigences affirmées depuis 2017 par les principes du « Continuum de formation 2017-2021 » avec celles du « Schéma directeur de la formation continue des personnels de l'éducation nationale – 2019-2022 », développé dans la circulaire n° 2019-133 du 23 septembre 2019.

Trois axes le structurent :

1. Se situer dans le système éducatif
2. Se perfectionner et adapter ses pratiques professionnelles
3. Être accompagné dans son évolution professionnelle et valoriser ses compétences.

Le plan départemental de formation décline les orientations et priorités nationales et académiques de formation des personnels et les complète par des actions de formation ciblées en fonction des réalités départementales et des besoins exprimés.

Il cherche à répondre à la fois aux attentes de l'institution en matière de politique publique d'éducation et aux besoins des personnels. Il développe une exigence de qualité des actions menées.

Il poursuit en cela la direction pluriannuelle engagée depuis 2019.

Organisation de la formation continue :

La formation continue tout au long de la carrière est tout à la fois un droit accordé aux enseignants et un devoir qui leur incombe.

① Devoir de formation

lié à l'organisation du service des
enseignants

18 h au titre des obligations
réglementaires de service

ou

30h au titre des plans français et
maths

② Droit à la formation

36 semaines de formation tout au
long de la carrière

① La formation obligatoire

La participation aux temps d'animations pédagogiques s'impose à tous au titre de l'organisation du service des enseignants (cf. circulaire n° 2013-019 du 4-2-2013 MEN, complétée par la circulaire n° 2016-015, BOEN du 25 août 2016): « ...il est fixé que les professeurs des écoles consacrent 18 heures annuelles à l'animation pédagogique ainsi qu'à des actions de formation continue. Les actions de formation continue doivent représenter au moins la moitié des 18 heures et être, pour tout ou partie, consacrées à des sessions de formation à distance sur des supports numériques. »

Les enseignants bénéficient d'une durée de formation au prorata de leur temps de service.

Ainsi,

- enseignants exerçant à temps plein : 18h ;
- enseignants exerçant à 75% : 13h30 ;
- enseignants exerçant à 50% : 9h ;

I – Organisation générale de formation :

a- Présentation générale

S'inscrivant dans la continuité des actions déjà engagées à l'école primaire, les plans « Français » et « Mathématiques » ont introduits un nouveau modèle de formation :

- une formation pluri-annuelle : sur une période de 6 ans, chaque enseignant bénéficiera de 30h de formation en français et de 30h de formation en mathématiques ;
- une formation au sein d'un groupe de travail réduit : « la constellation ». Proche des classes, au plus près des besoins, cette nouvelle modalité permet l'alternance entre apports théoriques, observations croisées et réflexion collégiale dans laquelle chacun pourra prendre place.

Dans chaque circonscription, un certain nombre d'enseignants ont été concernés dès l'année dernière par ces nouvelles modalités. Nous poursuivrons dans cette voie cette année avec de nouveaux secteurs concernés. Pour les enseignants qui ne suivront pas les plans « Mathématiques » et « Français » le choix de 18 heures d'animations pédagogiques reste d'actualité.

Vous vous reporterez à la note de service de votre circonscription pour connaître l'organisation retenue.

b- Une formation différenciée en fonction des publics

Les PES suivront un programme de formation de 9 heures, composé de 6h d'animations pédagogiques spécifiques à l'entrée dans le métier et de 3h d'animations à choisir dans le catalogue de leur circonscription. De plus, ils pourront, sur la base du volontariat, participer à toute animation pédagogique de leur choix.

Les M2 alternants à 33% se verront préciser la quotité de participation aux formations par l'organisme de formation.

Les enseignants exerçant en ASH, les coordonnateurs des ULIS école ainsi que les enseignants exerçant en IME sont vivement invités à participer aux animations et formations pédagogiques de leur circonscription.

Les directeurs d'école bénéficieront, en plus de des 18 heures d'animations, de 12h d'accompagnement spécifique, conformément à la circulaire du 25/08/2020. Ce dispositif sera réparti comme suit : 6 heures au titre de la deuxième journée de pré-rentrée et 6 heures inscrites dans le calendrier de la formation continue (sur temps scolaire ou compensées).

c- Modalités d'inscription

Un seul dispositif de gestion, via GAIA, est en vigueur pour tous les personnels de l'académie de Besançon. Il est accessible par chaque enseignant via son portail internet académique personnel. Un tutoriel d'aide à l'inscription est mis en ligne et accompagne la présente note de service.

Les animations pédagogiques institutionnelles nécessitent toutes une inscription individuelle. Chaque enseignant veillera donc à s'inscrire obligatoirement sur GAIA, à hauteur des heures imposées par sa quotité de service.

Attention : les dispositifs liés au « Plan Français » et au « Plan Mathématiques », les stages-écoles, ainsi que les stages à public désigné, ne nécessitent pas d'inscription de la part des enseignants.

Les réunions d'information syndicale seront à déduire dans un second temps, après inscription. Dans un souci de bonne organisation et de respect des formateurs, la formation impactée par la participation à l'une de ces réunions sera communiquée préalablement à la circonscription.

Après clôture des inscriptions, en fonction du nombre de participants, certains dispositifs seront repensés dans leur organisation : annulation, dédoublement...

III – Informations pratiques :

Nombre de vœux maximum : 9

Le plan départemental de formation et les informations nécessaires à l'inscription sont consultables sur le site Circo 70.

<http://circo70.ac-besancon.fr/wp-content/uploads/2020/09/PAF-2021-2022-animations-pedagogiques.pdf>

Les inscriptions sont à renseigner sur le serveur GAIA du 06 septembre au 22 septembre 2020.

<https://pia.ac-besancon.fr/accueil/>

Au préalable, pensez à consulter les fiches des différents dispositifs afin de disposer de tous les renseignements nécessaires.

Veillez à respecter les dates d'inscription indiquées.

Pour les écoles ne disposant pas de connexion internet, un accès au serveur GAIA est mis à disposition à la DSDEN de la Haute-Saône (bureau de la CP formation continue).

2 Droit à la formation

Au cours de sa carrière, tout enseignant du 1er degré dispose d'un crédit de 36 semaines de formation continue.

Les enseignants qui le souhaitent pourront donc candidater, de manière individuelle, à des stages de formation sur temps scolaire ou hors temps scolaire, indépendamment des formations institutionnelles.

I - Dispositifs concernés

L'ensemble des dispositifs à candidature individuelle est consultable sur le site Circo70.

<http://circo70.ac-besancon.fr/wp-content/uploads/2020/09/PAF-2021-2022-Dispositifs-a-candidatures-individuelles.pdf>

En voici un récapitulatif :

AH01 - ENSEIGNER L'ESPAGNOL DANS LE 1ER DEGRE*

AH02 - PREPARATION A LA CERTIFICATION COMPLEMENTAIRE POUR ENSEIGNER EN DNL EN ALLEMAND (PROJET EMILE)*

AF03 - CAFIPEMF 2023 – INFORMATION *

IH01 - PREPARATION CERTIFICATION COMPLEMENTAIRE FLS – SESSION 2022*

DH01 - MAITRISER LES OUTILS DE LA MOBILITE PROFESSIONNELLE

DH02 - ATELIERS DE PRATIQUE « ARTS PLASTIQUES »

RD04 - VOUS ENVISAGEZ UNE EVOLUTION PROFESSIONNELLE : QUELS LEVIERS ?

Ce dispositif ne sera pas ouvert à l'inscription. Un mail sera envoyé au cours de l'année scolaire à chacun des personnels du département par les CRH des réseaux. Charge à chacun de s'inscrire auprès d'eux par retour de mail.

DI06 - LE PLURILINGUISME EN HERBE : LV AU C1

DI08 - ENSEIGNER LA NATATION AUX C2 & C3

DI12 - GESTION DES ÉLÈVES PERTURBATEURS

Les dispositifs en gras sont ceux n'ayant pu avoir lieu en 2020/2021 et qui sont reprogrammés cette année. Aucune nouvelle inscription ne peut être enregistrée pour ceux-ci.

*A noter : toute demande concernant ces stages sera acceptée, sous réserve que le candidat remplisse les conditions indiquées.

D'autre part, l'année scolaire 2021/2022 verra l'organisation de deux sessions de stage de six jours chacun.

D101 – La démarche de création

D102 – Coopération et Valeurs

Le premier aura lieu du 23 novembre au 03 décembre (lundi 29 novembre exclu) et le second du 18 au 28 janvier (lundi 24 janvier exclu). Les enseignants qui seront retenus sur ces formations libèreront leur classe afin de permettre aux contractuels alternants recrutés cette année de bénéficier de supports de stage en responsabilité.

Le BO n° 14 du 08 avril 2021 indique que ceux-ci ne pourront exercer ni en en éducation spécialisée, ni en classe de CP et de CM2 (autant que faire se peut), ni en tant que TR sur remplacement court. Aussi, les enseignants occupant ces postes ne pourront postuler.

Les enseignants exerçant en classes multiniveaux pourront postuler dans la limite d'un double niveau en élémentaire et d'un triple niveau en maternelle.

II – Informations pratiques :

◆ **Nombre de vœux :**

Chaque enseignant peut formuler 4 vœux pour les stages à candidature individuelle sur temps scolaire et 4 pour les stages à candidature individuelle hors temps scolaire.

◆ **Nombre de places :**

Le nombre de places disponibles pour chaque dispositif est noté dans le plan départemental de formation à titre indicatif. Il peut être sujet à modification.

◆ **Règles d'attribution des stages de 6 jours :**

Ces stages seront attribués en fonction des critères suivants, dans l'ordre :

- 1/ besoins d'affectation des contractuels alternants dans un autre cycle que celui dans lequel ils ont été nommés pour effectuer leur stage filé ;
- 2/ barème ;
- 3/ priorité sera donnée aux enseignants n'ayant pas obtenu d'autres stages à candidature individuelle sur temps scolaire.

Calcul du barème :

AGS (ancienneté générale des services) - nombre de semaines de stage effectuées (exprimées en jours suivis)

Décompte des jours de formation :

Seules les journées de formation effectuées au titre des dispositifs à candidature individuelle sont décomptées.

◆ **Inscriptions :**

Les inscriptions se feront via GAIA, accessible par chacun depuis son portail internet académique, du 24 septembre au 05 octobre 2021.

<https://pia.ac-besancon.fr/accueil/>

Veillez à respecter les dates d'inscription indiquées. Aucune inscription ne sera effectuée en dehors de celles-ci.

Pour toute difficulté rencontrée ou complément d'information, contactez :

Audrey GIBERT

Conseillère pédagogique départementale formation continue

03.84.78.63.09

audrey.gibert@ac-besancon.fr

L'inspecteur adjoint à l'IA-DASEN, chargé du 1^{er} degré et de l'ASH,



Mickaël PORTE